

Département des Hautes-Alpes



Commune de La Rochette

ELABORATION DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)

5-1 : Servitudes d'Utilité Publique 5-1-1 : Liste des Servitudes publiques

Arrêté, par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2017

Approuvé, par délibération du Conseil Municipal du 23 juillet 2018

*Le Maire
Rose Marie JOUSSELME*

POS initial approuvé le 20 octobre 1987

Juillet 2018

PLU approuvé

Auteur : DD / CK



Atelier d'urbanisme et environnement CHADO

1 impasse du muséum
05000 GAP

☎ : 04.92.21.83.12 / 06.83.90.29.62

atelierchado@orange.fr

5. ANNEXES

TABLEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Commune de LA ROCHETTE

Type de servitude	Détail de la servitude	Organisme gestionnaire de la servitude et adresse	Cartographié
SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE			
Patrimoine Naturel			
Servitude de protection des forêts soumises au régime forestier	Forêt communale de La Rochette Forêt domaniale du Sapet	ONF- RTM 5 route des silos 05 000 GAP	Au plan des servitudes Pièce 5.1.2.
Servitude attachée à la protection des eaux potables	Source Le Puy	ARS PACA 05 Parc « Agroforest » 5 rue des Silos BP 40 157 05004 GAP CEDEX	
	Source de Manse Vieille		
	Source Le Canal		

SERVITUDES RELATIVES AU RESEAU D'ENERGIE				
Ouvrages d'énergie électrique à Haute et Très Haute Tension indice B (> 50 000 V)	Ligne 63 000 volts GRISOLLES - MONTDAUPHIN Ligne 63 000 volts GRISOLLES – SERRE- PONÇON Ligne 63 000 volts GRISOLLES – PONT DU FOSSE Ligne 63 000 volts GRISOLLES – LE SAUTET Liaison souterraine 63 000 volts 2 circuits GAP – GRISOLLES 1 et 2 Ligne 225 000 volts GRISOLLES – SERRE- PONÇON Ligne 225 000 volts CURBANS - GRISOLLES Ligne 225 000 volts CHAMPAGNIER - GRISOLLES Ligne 225 000 volts 2 circuits - 1 ^{er} : CHAMPAGNIER – SERRE-PONÇON 2 ^{ème} : CHAMPAGNIER - GRISOLLES		RESEAU TRANSPORT ELECTRICITE (RTE) – Transport Electricité SUD- EST (TESE) GET (GROUPE D'EXPLOITATION TRANSPORT) PROVENCE ALPES DU SUD Section Technique ZAC LES CHABAUDS 251, Rue Louis Lépine 13320 BOUC-BEL-AIR (Tél. standard : 04.42.65.67.00)	Cartographie jointe Pièce 5.1.3.

SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE**Patrimoine Culturel**

Zones de présomption archéologique	<p>« L'extrait de la carte archéologique reflète l'état de la connaissance au 03 juin 2012. Cette liste ne fait mention que des vestiges actuellement repérés et en aucun cas elle ne peut être considérée comme exhaustive. Sur la commune de LA ROCHETTE, a été définie une zone de présomption de prescription archéologique par arrêté préfectoral n°05124-2008 en date du 23 septembre 2008 (arrêté consultable sur le site Internet de la DRAC PACA, à l'adresse suivante: http://www.paca.culture.gouv.fr/dossiers/cartographiearche02009/&arche.htm).</p> <p>A l'intérieur de ces zones, tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir, d'aménager ainsi que les décisions de réalisation de ZAC, devront être transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Service régional de l'Archéologie, 21-23 boulevard du Roi René, 13617 Aix-en-Provence Cedex) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.</p> <p>Hors de ces zones de présomption de prescription archéologique, les personnes qui projettent de réaliser des aménagements peuvent, avant de déposer leur demande d'autorisation, saisir le préfet de région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques (code du patrimoine, livre V, art. L. 522-4).</p> <p>En dehors de ces dispositions, toute découverte fortuite de vestige archéologique devra être signalée immédiatement à la Direction régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (Service régional de l'Archéologie), et entraînera l'application de du code du patrimoine (livre V, titre III) »</p>	SDAP Service Départemental d'Architecture et du Paysage Cité Desmichels BP 1607 05016 GAP	Au plan des servitudes Pièce 5.1.2.
---	---	---	--